

Association Genevoise d'Air Soft



STATUTS

CHAPITRE 1 : Dispositions générales

Article 1 : Dénomination et forme juridique

L'Association Genevoise de Air Soft (AGAS), fondé le 5 Avril 2009, est une association, organisée corporativement, régie par les articles 60 et ss du Code civil suisse et les présents statuts.

Article 2 : Siège

Le siège de l'AGAS se trouve à Genève, canton de Genève, Suisse.

Article 3 : But

L'AGAS a pour but de favoriser et d'encadrer la pratique de l'Air Soft dans le canton de Genève ainsi que de protéger les intérêts de ses membres et de la cause de l'Air Soft en général. Aussi de former la jeunesse dans la pratique du Soft-Air.

Article 4 : Activités

1. L'AGAS rempli ses buts par l'organisation de parties de jeu et de manifestations.
2. Elle peut prêter son concours à d'autres sociétés ayant les mêmes buts.

Article 5 : Durée

1. La durée de l'association est indéterminée.
2. L'exercice social s'étend du premier janvier au trente et un décembre.

CHAPITRE 2 : Membres

Article 6 : En général

L'AGAS se compose de membres actifs uniquement.

Article 7 : Membres actifs, admission

1. L'admission des membres actifs est du ressort du Comité.
2. Seules les personnes âgées de 16 ans révolus peuvent adhérer à l'AGAS. Exception faite pour personnes de moins de 16 ans qui entreront dans le programme de Parrainage.
3. Seules les personnes âgées de 16 ans révolus peuvent adhérer à l'AGAS. Exception faite pour personnes de moins de 16 ans qui entreront dans le programme « d'invité ».

Article 7a : Membres « invité »

1. Les membres « invité » sont soit des joueurs adultes ou des jeunes âgés de moins de 16 ans invité par une team inscrite dans l'AGAS.
2. La candidature des membres « invité » doit être proposée au Comité par la team d'accueil, qui statuera sur son adhésion temporaire.
3. Le membre « invité » sera sous la responsabilité personnelle d'un membre du team, une personne majeure si « l'invité » est un mineur.
4. Le membre « invité » participera ensuite à 5 manifestations organisées par l'AGAS au terme desquelles le Comité se prononcera sur son adhésion définitive.
5. Concernant les « invité » mineur de 12 à 16 ans: ils ne deviendront pas membre actif, mais en tant qu'invité permanent et cela jusqu'à l'âge de 16 ans. D'autre part il restera en permanence sous la responsabilité de son parrain et ne pourra pas jouer sans la présence ce dernier.

Article 8 : Droits et obligations

1. Les membres actifs ont tous les droits et assument toutes les obligations résultant de la loi ou des présents statuts.
2. Ils ne sont personnellement pas responsables des engagements de l'association et n'ont aucun droit à l'actif social.

Article 9 : Obligations particulières

Tout membre actif est notamment tenu de :

- s'acquitter régulièrement de sa cotisation et ce dès l'admission ;
- n'être membre actif d'aucune autre société exerçant les mêmes activités que l'AGAS sans l'accord du Comité ;
- se soumettre aux règlements auxquels se rattache son activité au sein de l'AGAS ;
- s'équiper dans la mesure de ces moyens dans les plus brefs délais ;
- faire preuve de fair-play durant les activités de l'AGAS ;
- respecter les sites de jeu où il évolue.

Article 10 : Démission

La démission doit être annoncée au Comité, par écrit, au moins deux mois avant la fin de l'exercice social en cours.

Article 11 : Exclusion

Le Comité peut prononcer l'exclusion d'un membre actif, notamment lorsque celui-ci :

- sans motifs valables ne s'est pas acquitté de ses obligations financières ;
- par sa conduite, enfreint gravement les statuts et/ou règlements nuit par son comportement ou ses propos à la réputation ou aux intérêts de l'AGAS ;
- fait preuve d'un manque manifeste de fair-play durant les activités de l'AGAS.

Chapitre 3 : Organisation de l'AGAS

Article 12 : En général

1. L'AGAS se compose de teams (équipes locales) et de joueurs indépendants. Ceci afin de faciliter la gestion des membres tant administrativement que durant les activités de l'association.
2. L'association est l'agrégat de tous ces teams.

Article 13 : Teams, définition et composition

1. Les teams sont des regroupements de membres de l'AGAS.
2. Ils sont composés uniquement de membres actifs de l'AGAS, dont un chef team et un chef team adjoint.
3. Chaque team désigne librement un chef team et un chef team adjoint.

Article 13a : Indépendants et définition

1. Les indépendants sont des joueurs qui ne font pas partis d'une team membre de l'AGAS.
2. Les indépendants paient un surplus sur leur cotisation, s'ils n'ont pas rejoint une team inscrite et cela dans les 3 mois suivant leur inscription.

Article 14 : Obligations et compétences.

1. Les charges du chef team sont établies à l'article 24 des présents statuts.
2. Le chef team adjoint a pour tâche de seconder le chef team de son équipe.
3. Chaque team peut établir son propre règlement interne. A condition qu'il soit conforme aux présents statuts et acceptés par le Comité
4. Les indépendants sont requis de suivre les règlements et status interne de l'AGAS.

Article 15 : Inscription

Chaque nouvelle team devra présenter un dossier motivé au Comité qui statuera sur son admission. Aussi les informations personnelles données au secrétaire l'AGAS resteront confidentielles et elles ne pourront être divulguées que dans les cas de graves incidents. Toutes personnes s'inscrivant avant le 5 juillet 2009 comme membre fondateur. Le paiement valide l'inscription dans un délai de 30 jours.

CHAPITRE 4 : Organes de l'AGAS

Article 16 : Organes

Les organes de l'AGAS sont:

- l'Assemblée Générale ;
- le Comité ;
- les vérificateurs de comptes.

Article 17 : Assemblée générale

1. L'Assemblée Générale est l'organe suprême de l'AGAS. Elle est réunie au moins une fois l'an en assemblée ordinaire dans les trois mois suivant la fin de l'exercice.

2. Elle est réunie en assemblée générale extraordinaire chaque fois que le Comité le juge nécessaire ou dans le mois suivant réception par le Comité d'une demande écrite et motivée de convocation, formulée par un cinquième au moins des membres actifs.

Article 18 : Compétences

L'Assemblée Générale a les compétences suivantes:

- adoption du procès-verbal de l'assemblée générale précédente ;
- adoption du rapport annuel des membres du Comité ;
- adoption des comptes annuels et du rapport du vérificateur de comptes ;
- nomination du président et des membres du Comité ;
- nomination du vérificateur de comptes ;
- fixation du montant de la cotisation ;
- décision sur les propositions du Comité ou des membres ;
- révision des statuts ;
- dissolution de la société.

Article 19 : Convocation

L'assemblée générale est convoquée par courrier électronique, indiquant l'ordre du jour, au moins vingt jours à l'avance.

Article 20 : Délibérations

1. L'assemblée générale délibère et décide valablement sur les objets figurant à l'ordre du jour quel que soit le nombre de membres présents.

2. Elle est présidée par le président, à défaut par le vice-président, à défaut par le doyen du Comité.

3. Les décisions sont prises et les nominations interviennent à la majorité simple des voix exprimées; en cas d'égalité, le président départage.

4. Les articles 67 alinéa 3 et 68 du Code civil suisse sont réservés.
5. A la demande du cinquième des membres actifs présents, les décisions auront lieu par bulletin secret.

Article 21 : Comité, composition et élection

1. Le Comité se compose d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un trésorier, d'un délégué matériel et d'un chef team par team.
2. Les membres du Comité sont élus par l'assemblée générale pour une durée d'une année.
3. Les chefs team sont élus librement au sein des teams et doivent obtenir l'approbation de l'assemblée générale pour siéger au Comité.

Article 22 : Réunion

Le Comité se réunit au moins deux fois l'an, et aussi souvent que les intérêts de l'AGAS l'exigent, sur convocation du président ou à la demande de la majorité simple de ses membres.

Article 23 : Compétences générales

1. Le Comité a toutes les compétences qui ne sont pas dévolues légalement ou statutairement à un autre organe.
2. Il dirige l'AGAS et la représente à l'égard des tiers.
3. Il a notamment les compétences suivantes:
 - établir le programme d'activité de l'AGAS ;
 - application des statuts et des décisions de l'assemblée générale ;
 - constitution du Comité ;
 - admission, démission et exclusion des membres ;
 - établissement et application des règlements ;
 - convocation de l'assemblée générale et fixation de l'ordre du jour ;
 - rédaction des rapports annuels ;
 - proposition de révision des statuts ;
 - propositions diverses.

Article 24 : Compétences particulières des membres du Comité

Le président :

1. Le président a pour charge de promouvoir les activités de l'association, de la représenter auprès du public et des autorités, de présider les assemblées, de rester en contact avec les membres de l'association, de prendre contact avec d'autres sociétés ou groupes, d'aider et de se tenir à disposition des membres du Comité.
2. De superviser la bonne marche des parties de jeu.
3. En cas d'absence, le vice-président assumera les charges du président.

Le vice-président :

1. Le vice-président a pour charge de seconder le président dans ses fonctions.
2. Il doit également faire respecter le fair-play durant les parties de jeu et s'assurer que l'équipement des membres soit conforme aux statuts et aux règlements de l'association.
1. En cas d'absence, le délégué matériel assumera les charges du vice-président.

Le délégué matériel :

1. Un membre du Comité a pour charges de seconder les organisateurs de parties de jeux. De l'Association Genevoise d'Airsoft Statuts fournir le matériel nécessaire au déroulement des activités de l'AGAS. De se tenir à la disposition du Comité quand à l'organisation d'activités avec d'autres sociétés ou groupes. Il organise les sorties et les activités spéciales de l'AGAS en collaboration avec le président.
2. Il doit également faire respecter le fair-play durant les parties de jeu et s'assurer que l'équipement des membres soit conforme aux statuts et aux règlements de l'association.
3. En cas d'absence, le président assumera les charges du délégué matériel.

Le secrétaire :

1. Le secrétaire a pour charges de tenir en ordre la correspondance de l'association ainsi que de rédiger les procès verbaux des différentes assemblées et de les tenir à disposition des membres.
2. Il doit libeller les contrats de membre et les classer. En l'absence du secrétaire chaque membre du Comité a le pouvoir de libeller un contrat de membre.
3. En cas d'absence, le trésorier assumera les charges du secrétaire.

Le trésorier :

1. Le trésorier a pour charge de tenir à jour les comptes de la société. De gérer les cotisations, les dons et les dépenses de la société. Il pourvoit aux dépenses de l'AGAS.
2. Il doit présenter les comptes à l'assemblée générale et au Comité en tout temps s'il en est fait la demande.
3. Il s'engage à n'utiliser l'argent de l'AGAS qu'avec l'accord du Comité ou du président conjointement avec un autre membre du Comité.
4. En cas d'absence, le secrétaire assumera les charges du trésorier.

Le chef team :

1. Le chef team a pour charges de représenter son team au sein du Comité, de superviser et motiver son équipe aux activités de l'AGAS, d'organiser les transports aux différentes activités de la société.
2. Il doit également faire respecter le fair-play des membres de son team durant les parties de jeu et s'assurer que l'équipement de ses membres soit conforme aux statuts et aux règlements de l'association.
3. En cas d'absence, le chef team adjoint assumera les charges du chef team.

Article 25 : Signature

Le président engage l'association conjointement avec un autre membre du Comité par leur signature collective. En cas d'absence du président, le vice-président le remplace.

Article 26 : Vérificateurs de comptes

L'assemblée générale désigne chaque année des vérificateurs de comptes. Ils présentent un rapport à l'assemblée générale. Ils ne peuvent exercer sa fonction plus de deux années consécutives.

CHAPITRE 5 : Autres dispositions

Article 27: Patrimoine social

Les ressources de l'association sont:

- les cotisations ;
- les dons et autres libéralités ;
- les subventions diverses ;
- les bénéfices des manifestations.

Article 28 : Cotisation

Dés le 6 Juillet 2009,

1. Les membres fondateurs paient une cotisation de 30 fr.
2. Les membre indépendants paient une cotisation de 50 fr.
3. Les membres actifs paient une cotisation annuelle de 40fr.
4. Les membres indépendants paient une cotisation annuelle de 60fr.

CHAPITRE 6 : Révision des statuts, dissolution

Article 29 : Révision des statuts

1. La révision des statuts peut être proposée par le Comité ou par les membres actifs.
2. Toute décision de révision devra réunir la majorité des deux tiers des membres présents.

Article 30 : Dissolution

L'association peut en tout temps décider de sa dissolution lors d'une assemblée générale pour autant que celle-ci réunisse au moins les trois quarts des membres présents.

Article 31: Liquidation

1. Le Comité est chargé de la liquidation.
2. Le reliquat de fortune éventuel sera reparti entre les membres selon décision de l'assemblée générale.

CHAPITRE 7 : Dispositions finales

Article 32 : Validité et entrée en vigueur

1. Les présents statuts entrent immédiatement en vigueur.

Article 33 : Adoption

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale du 5 avril 2009.

* * *

Au nom de l'Association Genevoise de Airsoft

Le Président :	Un Membre :	Le Vice-président :
Excoffier Stephan	Trancart Max	Assar Jean-François